

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE SAINT-JOSEPH**

Extraits actes communicables

Séance du 2 avril 2024

# DEPARTEMENT DE LA REUNION

## Centre Communal d'Action Sociale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 2 AVRIL 2024 A 9 HEURES 30

\*\*\*\*\*

Affaire N°8 : Affectation de résultat de l'exercice 2023

**Objet : Affaire N°8:**  
**Affectation de résultat de l'exercice 2023**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES  
 DELIBERATIONS  
 SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

Les membres en exercice étaient de : 9  
 Présents : 7  
 Procuration : 0  
 Exprimés : 7

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>
	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

**Résultat du vote**

- Pour : 7  
 - Contre : 0  
 - Abstentions : 0

**ETAIENT ABSENTS:**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élu issu du Conseil Municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Vu l'instruction M14 qui détaille les modalités d'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement,

**LE PRÉSIDENT PORTE** à la connaissance des membres du conseil d'administration les éléments au compte administratif 2023.

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	542 805,32	6 655 950,64	<b>7 198 755,96</b>
	Titres de recettes émis	77 996,86	6 533 903,05	<b>6 611 899,91</b>
<b>DÉPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	542 805,32	6 655 950,64	<b>7 198 755,96</b>
	Mandats émis	54 874,29	6 033 516,65	<b>6 088 390,94</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses engagées non mandatées	13 713,74		13 713,74
	Recettes à recevoir			
<b>SOLDE D'EXÉCUTION</b>	Excédent	23 122,57	500 386,40	<b>523 508,97</b>
	Déficit			

Les résultats excédentaires pour l'exercice 2023 sont donc en investissement de 23 122,57 € et en fonctionnement de 500 386,40€.

Pour obtenir les résultats de clôture de l'année, il est prévu de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2022, section par section, pour les cumuler avec ceux de l'exercice 2023 tels que présentés dans le tableau suivant.

#### **RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (1)	Part affectée à l'investiss. (2)	Résultat de l'exercice 2023 (3)	Résultat de clôture 2023
<b>Investissement</b>	353 698,32		23 122,57	376 820,89
				= (1-2)+3
<b>Fonctionnement</b>	127 237,64		500 386,40	627 624,04
				= (1-2)+3
<b>TOTAL</b>	<b>480 935,96</b>		<b>523 508,97</b>	<b>1 004 444,93</b>

Le résultat qui est affecté est celui de la section de fonctionnement. Ce résultat doit couvrir un éventuel déficit d'investissement incluant les restes à réaliser qui sont calculés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023 (1)	RESTES A RÉALISER (2)	RESTES RECOURVRE (3)	= (1-2)+3
Investissement	376 820,89	13 713,74		363 107,15
Fonctionnement	627 624,04			627 624,04
<b>TOTAL</b>	<b>1 004 444,93</b>	<b>13 713,74</b>		<b>990 731,19</b>

Aussi, étant donné que le résultat d'investissement retraité reste excédentaire sans qu'un besoin de financement soit nécessaire, le résultat de clôture de fonctionnement peut être affecté entièrement en section de fonctionnement ou tout ou partie en investissement.

Le PRÉSIDENT propose d'affecter le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2023 entièrement en section de fonctionnement et de reporter le résultat excédentaire d'investissement.

Comptablement, la présentation de l'affectation du résultat est la suivante :

**En recettes d'investissement** : crédit du compte 001 : 376 820,89 €

**En recettes de fonctionnement** : crédit du compte 002 : 627 624,04€

**LE PRÉSIDENT RAPPELLE** que ces résultats seront reportés dans le budget primitif de 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

**Objet : Affectation de résultat de l'exercice 2023**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse N°8,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'affectation du résultat de l'exercice 2023 est approuvée comme suit :

**En recettes d'investissement :** crédit du compte 001 : 376 820,89 €

**En recettes de fonctionnement :** crédit du compte 002 : 627 624,04€

**Article 2 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	